

Jean MERCIER

**LES UNITES DE MESURE DES HAUTES-ALPES
SOUS L ' ANCIEN REGIME**

Les Orres, le 26 juillet 2006

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1 – LES OPERATIONS DE MESURE.....	3
2 – LES SYSTEMES D'UNITES.....	4
3 – LES POIDS ET MESURES DANS LES HAUTES-ALPES.....	5
TABLEAU 1 – MESURES DE LONGUEUR.....	6
TABLEAU 2 – MESURES DE LONGUEUR.....	7
TABLEAU 3 – MESURES AGRAIRES.....	8
TABLEAU 4 – MESURES AGRAIRES.....	9
TABLEAU 5 – MESURES AGRAIRES.....	10
TABLEAU 6 – MESURES DE VOLUME POUR LES LIQUIDES.....	11
TABLEAU 7 – MESURES DE VOLUME POUR LES LIQUIDES.....	12
TABLEAU 8 – MESURES DE VOLUME POUR LES LIQUIDES.....	13
TABLEAU 9 – MESURES DE VOLUME POUR LES GRAINS.....	14
TABLEAU 10 – MESURES DE VOLUME POUR LES GRAINS.....	15
TABLEAU 11 – MESURES POUR LE BOIS.....	16
TABLEAU 12 – MESURES POUR LE PLATRE.....	17
TABLEAU 13 – MESURES POUR LE SEL.....	18
TABLEAU 14 – MESURES DE POIDS.....	19
4 – CLASSEMENT ALPHABETIQUE DES MESURES.....	20
5 – BIBIOGRAPHIE SOMMAIRE.....	24

1 – LES OPERATIONS DE MESURE¹

De tous temps, les hommes ont eu besoin de dénombrer les objets dans leurs activités commerciales. Ce besoin de dénombrement a été à l'origine des sciences mathématiques², allant de la création des nombres à celle des opérateurs (addition, multiplication, ...), en passant par les systèmes de numération (sexagésimal, décimal, ...).

Le dénombrement, s'il permet de caractériser la quantité d'objets d'une « collection » (par exemple le nombre de têtes de bétail d'un troupeau), ne permet pas de qualifier intrinsèquement ces objets qui n'ont pas tous la même valeur (il n'y a pas la même quantité de viande dans un veau que dans un bœuf). Il est donc nécessaire de pouvoir comparer chacun des éléments de cette collection à un élément de référence défini comme « unité de mesure », la « mesure » étant le nombre de fois dont cette unité est contenue dans l'élément.

Pour que les mesures soient comparables – et les échanges équitables –, il est nécessaire que la valeur de l'unité de mesure soit parfaitement définie et reconnue pour être utilisée par tous. Cette unité est matérialisée sous forme d'un « étalon »³.

L'opération de mesure est réalisée avec des « instruments de mesure »⁴ qui sont « raccordés » aux étalons⁵. Ces instruments doivent présenter une « confiance » suffisante pour que les mesures réalisées à partir de ceux-ci soient les plus proches possible de celles qui auraient été directement réalisées à partir de l'étalon primitif.

La définition des étalons, leur matérialisation, leur conservation ainsi que le contrôle des instruments de mesure, qui garantissent la probité des mesures, et par conséquent des échanges, ont toujours été sous le contrôle des autorités territoriales.

¹ Le vocabulaire normatif et réglementaire actuel remplace le terme de « mesure » par celui de « mesurage », le terme « mesure » étant réservé au seul résultat. Cette distinction, justifiée pour le spécialiste, ne sera pas faite ici pour ne pas dérouter la compréhension des non-initiés.

² Les premières traces de numération ont été retrouvées dans des grottes préhistoriques. Les mayas, les indiens utilisaient des systèmes de numération sophistiqués. Les grecs par Pythagore (V^{ème} siècle av. J.-C.) ou Euclide (III^{ème} siècle av. J.-C.) ont établis les bases théoriques de l'arithmétique.

³ Par exemple l'unité de longueur « le mètre » définie par la loi du 18 Germinal An 3 comme « la dix millionième partie du quart du méridien terrestre entre le pôle boréal et l'équateur » et matérialisé par une règle en platine.

⁴ Comme la règle graduée ou une « boîte à poids » associée à une balance.

⁵ Cette opération est nommée « étalonnage ».

2 – LES SYSTEMES D' UNITES

Dès les temps anciens, l'idée fut de rechercher les étalons dans la nature, afin d'en assurer l'invariabilité⁶, leur conservation était assurée par la Féodalité puis par les Corporations. Diverses tentatives d'unification furent tentées (Charlemagne, Philippe le Bel, Philippe le Long, Louis XI, François 1^{er}, ...). La qualité même des étalons était une cause de leur altération⁷. Les unités étaient souvent dédiées à un type de produit, par exemple les mesures de volume pour les liquides ne sont pas celles utilisées pour les grains. La division des unités était variable (moitiés, quarts,... ou système sexagésimal).

L'uniformisation des mesures était l'une des demandes formulées par les trois états (noblesse, clergé et tiers état) lors des Etats Généraux de 1789.

La Convention décida, par la loi du 1^{er} août 1793, de déterminer un nouveau système de poids et mesures, avec une division décimale. Ce système est définitivement précisé par la Loi du 18 Germinal an 3. Les unités sont définies pour chaque type de grandeur, quelque soit l'application à laquelle se réfère cette unité (une longueur est toujours exprimée en mètres ou en ses multiples ou sous-multiples qu'elle mesure une distance sur la route ou la longueur d'un coupon de tissu)⁸. La mise en place du système métrique se heurta à la résistance des pouvoirs publics et du public, la loi du 4 juillet 1837 en rendit son application obligatoire au 1^{er} janvier 1840. Une nouvelle campagne de mesure du mètre terminée en 1799 permettra de définir un nouvel étalon prototype.

L'internationalisation du système métrique commencera en 1870 avec la création de la Commission Internationale du Mètre et la signature de la Convention du Mètre et du Bureau International des Poids et Mesures en 1875. Diverses Conférences Générales des Poids et Mesures préciseront le système de mesures et affineront la définition des étalons⁹.

⁶ Les premières mesures issues des dimensions du corps – le pas, la coudée, ... - ne présentaient pas cette qualité. L'abbé Mouton en 1670 proposa d'utiliser la longueur de l'arc d'une minute d'un grand cercle terrestre comme unité de longueur ; à la même époque Picard et Huygens proposaient pour cette unité la longueur du pendule battant la seconde, mais cette valeur dépendait de la latitude ce qui aurait pu amener certaines nations à récuser ce système.

⁷ Comme, par exemple, l'écartement des talons – normalement perpendiculaires à la règle – des étalons de longueur.

⁸ Sauf cas particuliers propres à des métiers spécifiques : utilisation du mile (1852 m) pour les mesures de distance en marine ou en aviation, de l'année-lumière ou du parsec en astronomie où les distances envisagées très importantes seraient traduites par des nombres très grands s'ils devaient être exprimés en mètres ou kilomètres.

⁹ La définition du mètre comme « longueur de la dix millionième partie du quart du méridien terrestre » sera remplacée en 1960 par « la longueur égale à 1 650 763,73 longueurs d'onde dans le vide de la radiation correspondant à la transition entre les niveaux 2p10 et 5d5 de l'atome de krypton 86 » puis en 1983 par « la longueur du trajet parcouru dans le vide par la lumière en 1/299 792 458 seconde ».

3 – LES POIDS ET MESURES DANS LES HAUTES-ALPES

Un document côté [8 M 114] aux Archives Départementales des Hautes-Alpes à Gap intitulé :

« Tableau des anciennes mesures du département des Hautes-Alpes comparé aux mesures républicaines rectifié ensuite de la fixation définitive du Mètre conformément à l'arrêté des Consuls du 13 Brumaire an 9 »

permet d'avoir un exposé complet des mesures usitées sous l'Ancien Régime avec leur valeur dans le système métrique.

Il a été :

*« Fait et arrêté par les Commissaires soussignés
A Gap, le 12 Thermidor an 9 de la République française
[signatures]
Martin professeur de mathématiques Guibert pr.r Lignée ingénieur en chef »*

Il montre clairement la diversité des unités utilisées dans le département, la mesure d'un même grandeur pouvant prendre des noms différents, des divisions différentes, des valeurs différentes selon le canton ou la commune.

Les tableaux qui suivent sont la reproduction intégrale de cet ouvrage, seule la présentation a été légèrement modifiée pour des facilités typographiques. La numération de ces tableaux n'existe pas dans le document original.

La lecture des actes notariés et d'enregistrement montre que le nouveau système a été rapidement utilisé dans la rédaction de ceux-ci.

L'ouvrage est composé de 14 tableaux (la numération n'existe pas dans le document original) :

Tableau	Objet
1	Mesures de longueur
2	Mesures de longueur
3	Mesures agraires
4	Mesures agraires
5	Mesures agraires
6	Mesures de capacité pour les liquides
7	Mesures de capacité pour les liquides
8	Mesures de capacité pour les liquides
9	Mesures de capacité pour les grains
10	Mesures de capacité pour les grains
11	Mesures pour les bois
12	Mesures pour le plâtre Mesures pour la chaux
13	Mesures du sel Charbon de terre Charbon de bois Minerai
14	Mesures de poids

TABLEAU 1 – MESURES DE LONGUEUR

Noms Des anciennes mesures	Nom des communes où elles sont en usage	leur valeur en mètres ou en centimètres ou doigts rectifié ensuite de l'arrêté des consuls du 13 brumaire an 9	
Canne ou toise ordinaire divisée en 6 pieds et en 8 pans	Cantons de	1,95	1,95
	Gap		
	La Batie-Neuve		
	Saint- Etienne d'Avançon		
	Veynes		
	Val des Prés		
	Guillestre		
	Saint-Clément		
	Savines		
	Briançon		
	Montmorin		
	Villard Saint-Pancrasse		
	Orpierre		
	Serres		
	Aspres		
	Ribiers		
Tallard			
Saint-Bonnet			
Orcière			
Chabottes			
La Roche			
Canne ou toise delphinale divisée en 6 pieds ou en 8 pans	Cantons de	2,00	2,05
	Embrun		
	Chorges		
	Saint-Clément ¹⁰		
Baratier			
Commune de St-Chaffrey			
Canne ou toise divisée en 6 pieds et en 8 pans	Cantons de	1,90	1,90
	la Grave		
Monetier (sauf commune de La Salle)			
Canne ou toise	Cantons de	2,06	2,05
	Saint-Eusèbe		
	Saint-Firmin		
Commune de La Salle			
Canne ou toise	Canton de Ville-Vieille	1,03	1,03

¹⁰ Apparemment les deux types de toises - ordinaire et delphinale - sont utilisés dans ce canton.

TABLEAU 2 – MESURES DE LONGUEUR

Noms Des anciennes mesures	Nom des communes où elles sont en usage	leur valeur en mètres ou en centimètres ou doigts rectifié ensuite de l'arrêté des consuls du 13 brumaire an 9		Observations
Aune divisée en 3 pans	Cantons de	1,22	1,22	L'aune est employée pour la mesures des toiles, draps et étoffes
	Gap			
	Veynes			
	Saint-Etienne d'Avançon			
	Guillestre			
	Baratier			
	Abriès			
	La Grave			
	Monetier			
	Val des Prés			
	Savines			
	Saint-Etienne en Dévoluy			
	La Saulce			
Saint-Bonnet				
Saint-Eusèbe				
Saint-Firmin				
Montlyon				
Vallouise				
Villard Saint-Pancrasse				
Orcière				
Chabottes				
Saint-Julien				
Tallard				
Briançon				
La Roche				
	Canton de	1,25	1,25	
	Embrun			
	Saint-Clément			
Aune divisée en ses parties aliquotes ¹¹	Canton de Serres	1,30	1,30	
Rand divisé en 12 pans	Cantons de	2,92	2,93	Le rand sert dans quelques communes à mesurer draps, étoffes et toiles grossières qui s'y fabriquent
	La Batie-Neuve			
	Savines			
	La Saulce			
Lieue ordinaire	Tout le département	5455	5455,18	La lieue varie beaucoup dans le département et nous lui avons donné une valeur réduite

¹¹ Parties fractionnaires (1/2, 1/3, ...).

TABLEAU 3 – MESURES AGRAIRES

Noms Des anciennes mesures	Nom des communes où elles sont en usage	leur valeur en Ares ou Perches carrées rectifié ensuite de l'arrêté des consuls du 13 brumaire an 9		Observations
Stérée divisée en 2 éminées en 4 quartellées ou en 24 civayers	Communes	34,16	34,18	La stérée est employée générale- ment pour la mesure des terres labourables, des bois et des prés
	Rambaud			
	La Batie-Vieille			
	Chateaufieux			
	Montbrand			
	Cantons de			
	Orpierre			
	La Rochette			
	Cantons de	15,18	15,19	
	Val des prés			
	Abriès			
	Saint-Bonnet			
	Orcière			
	Chabottes			
	Saint-Julien			
	Commune de La Roche			
Cantons de	11,39	11,40		
Guillestre				
Montmaurin				
Commune de Saint-Martin	15,64	15,65		
Commune d'Argentière	13,44	13,45		
Cantons de La Grave	9,11	9,12		
Canton d'Embrun	9,71	9,72		
Canton de Ville-Vieille	12,21	12,22		
Sauf Saint-Véran	15,68	15,69		

TABLEAU 4 – MESURES AGRAIRES

Noms Des anciennes mesures	Nom des communes où elles sont en usage	leur valeur en Ares ou Perches carrées rectifié ensuite de l'arrêté des consuls du 13 brumaire an 9		Observations
Stérée divisée en 4 quartellées	Canton de Saint-Eusèbe	16,96	16,75	
	Canton de Saint-Firmin Commune de Guillaume Pérousse Clémence d'Aubel Aspres les Corps Canton de Saint-Firmin Commune de Saint-Firmin Saint-Maurice Saint-Jacques Villard Loubière	22,05	21,78	
Stérée divisée en 16 éminées	Canton de Ribiers	30,37	30,39	
Charge divisée en 5 éminées et en 40 civayers	Canton de Veynes	38,00	38,00	
Charge divisée en 6 éminées ou 72 civayers	Canton Batie-Neuve (sauf Batie-Vieille) Communes de Avançon Neffes	39,86	39,89	
	Cantons de Gap Embrun Savines Commune de Chateauroux Canton de Saint-Etienne d'Avançon Communes de Jarjayes Pellautier	42,00	43,98	
	Canton de Chorges	64,00	67,00	
	Canton de Saint-Clément	51,20	53,60	

La charge est employée pour les mêmes mesures que la stérée

TABLEAU 5 – MESURES AGRAIRES

Noms Des anciennes mesures	Nom des communes où elles sont en usage	leur valeur en Ares ou Perches carrées rectifié ensuite de l'arrêté des consuls du 13 brumaire an 9		Observations
Charge divisée en 5 éminées	Communes de Tallard Lettret	28,47	28,49	
Eminée divisée en 8 civayers	Canton d'Orpierre Canton d'Aspres-Commune de La Faurie Aguielles Aspres les Veynes La Baume St-Julien Beauchêne Haute Beaume Saint-Pierre Aspremont	22,78 15,18 7,97 7,59 9,49	22,79 15,19 7,97 7,59 9,50	L'éminée est employée pour les mêmes mesures que la stérée
Ponent divisé en 3 fossorées	Cantons de Embrun Savines Serres Canton de Tallard-Commune de Tallard Lettret Jarjayes Cantons de Gap Veynes Canton de Tallard-Commune de Chateaufieux Neffes	12,00 11,39 17,08 15,18	12,01 11,40 17,09 15,19	Le ponent et la fossorée sont employés pour la mesure des vignes
Fossorée	Canton de Ribiers	4,74	4,74	
Faucheux	Cantons de Gap Veynes	30,37	30,39	Le faucheux est la mesure des Prés

TABLEAU 6 – MESURES DE CAPACITE POUR LES LIQUIDES

Noms Des anciennes mesures	Nom des communes où elles sont en usage	leur valeur en litres ou pintes rectifié ensuite de l'arrêté des consuls du 13 brumaire an 9		Observations
Pot				Le pot étant de toutes les mesures la mieux déterminée et la plus approchante, nous avons donné son rapport au litre Toutes les mesures qui portent le nom d'émine, coupe et barral sont employées à mesurer les vins. Quatre émines forment ordinairement une charge de vin; mais cette mesure n'est que fictive et représente à peu près la charge d'un cheval.
	Canton de La Batie-Neuve	1,82	1,82	6 pots font une coupe
	Canton de Gap	1,37	1,37	2 coupes font une émine le pot se divise en 3 mesures
	Commune de la Faurie	2,12	2,12	18 pots font une émine
	Cantons de			16 pots font un barral
	Veynes	2,16	2,16	
	Aspres (sf La Faurie)	2,00	2,00	
	Saint-Julien			
	Montbrand			
	Saint-Pierre			
	Aiguilles			
	Aspremont			
	Cantons de	1,44	1,44	8 pots font une coupe
	Chorges			2 coupes font une émine
	Savines			
Canton d'Embrun	1,35	1,35	8 pots font une coupe	
Canton de Montlion	1,35	1,35	2 coupes font une émine	
Cantons de			8 pots font une quartelée	
Guillestre	1,46	1,46	2 quartellées font une émine	
La Saulce	1,54	1,54		
Cantons de	1,87	1,87	L'émine est divisée	
La Grave			en 15 pots	
Ville-Vieille			30 chopines	
			60 quartins	

TABLEAU 7 – MESURES DE CAPACITE POUR LES LIQUIDES

Noms Des anciennes mesures	Nom des communes où elles sont en usage	leur valeur en litres ou pintes rectifié ensuite de l'arrêté des consuls du 13 brumaire an 9		Observations
	Saint-Clément de Baratier	1,33	1,33	L'émine se divise en 2 coupes ou 16 pots
	Cantons de Abriès	1,56	1,56	L'émine se divise en 2 quartes
	Argentière	1,57	1,57	16 pots 32 chopines 64 quartins
	Canton de Monestier	1,64	1,64	L'émine se divise en 2 quartes 16 pots
	Cantons de Serres	2,91	2,91	L'émine se divise en 2 coupes
	Orpierre			32 pots
	Cantons de Tallard	1,97	1,97	
	Lettret			L'émine se divise en 2 coupes
	Chateaufieux			12 pots
	Canton de Jarjayes	2,55	2,55	
	Canton de Neffes	1,37	1,37	L'émine se divise en 19 pots ¹²
	Cantons de Ribiers	2,22	2,22	8 pots font une coupe
	Laragne			
	Cantons de Saint-Bonnet	1,97	1,97	
	Saint-Eusèbe			
	Cantons de Orcières	1,97	1,97	6 pots font un quartal ou 2 quataux font une émine
	Chabottes			
	Saint-Julien			
	Saint-Firmin	1,93	1,93	6 pots font un quartal ou 2 quataux font une émine
	Commune d'Aspres-les-Corps	2,22	2,22	
	Canton de La Roche	2,06	2,06	12 pots font une émine
	Canton de Vallouise		1,54	8 pots font 1 quarte et
	Canton de Villard-St-Pancrace		1,47	2 quartes font une émine
	Canton de Briançon	1,44	1,44	
	Canton de Montmorin	2,13	2,13	

¹² Sic. Certainement une erreur, à lire comme étant 16.

TABLEAU 8 – MESURES DE CAPACITE POUR LES LIQUIDES

Noms Des anciennes mesures	Nom des communes où elles sont en usage	leur valeur en litres ou pintes rectifié ensuite de l'arrêté des consuls du 13 brumaire an 9		Observations
Mesure d'huile	Cantons de Gap Embrun	0,66	0,66	La mesure d'huile n'a pas de nom particulier; on l'évalue au poids
	Cantons de La Grave La Saulce Serres	0,70	0,70	
	Communes de Tallard Lettret	0,89	0,89	
	Canton de Savines	0,46	0,46	
	Cantons de Briançon Villard-Saint-Pancrace	0,44	0,44	
	Cantons de Avançon Montmorin	0,43	0,43	
	Canton d'Aspres-les- Veynes	0,80	0,80	
	Cantons de Ribiers Laragne	0,83	0,83	
	Communes de Jarjayes Neffes Chateaufieux	0,63	0,63	
	Cantons de Saint-Bonnet Saint-Eusèbe Orcière Chabottes Saint-Julien	0,76	0,76	
	Canton de Saint-Firmin	0,75	0,75	
	Canton de La Roche	0,63	0,63	
	Cantons de Vallouise Montlion	0,47	0,47	

TABLEAU 9 – MESURES DE CAPACITE POUR LES GRAINS

Noms Des anciennes mesures	Nom des communes où elles sont en usage	leur valeur en décalitres ou Boisseaux rectifié ensuite de l'arrêté des consuls du 13 brumaire an 9		Observations
Emine de froment divisée en 12 civayers	La Batie-Neuve Gap	2,40	2,40	On distingue en général pour les grains que deux espèces de mesure qui sont l'émine de froment et celle d'avoine. En général celle d'avoine est plus forte que celle de froment. Le méteil, le seigle, l'orge et les légumes se mesurent à l'émine de froment. L'assemblage d'un certain nombre d'émines, nombre qui varie suivant les pays, forment ce qu'on appelle une charge. Cette mesure n'est que fictive et représente à peu près la charge d'un cheval.
Mesure d'avoine, divisée de même	La Roche-des-Arnauds Mêmes cantons	3,91	3,92	
Emine de froment divisée en 2 quartes ou 8 civayers	Val-des-Prés Briançon Monestiers Aspres Saint-Julien Montbrun Lafaurie Aiguilles Saint-Pierre Aspremont	2,73 2,92	2,73 2,92	
Emine d'avoine divisée comme la précédente	Briançon Monestier	2,92	2,92	
Emine de froment et d'avoine divisée en 12 civayers	Veynes	3,27	3,27	
Emine de froment et d'avoine divisée en 2 quartes ou 8 civayers	Embrun Saint-Clément Baratier	2,07	2,07	
Emine de froment divisée en 2 quartes ou 8 civayers	Chorges Villard Saint-Pancrace	1,90	1,90	
Emine d'avoine, divisée de même	Mêmes cantons	3,09	3,09	
Emine de froment divisée comme la précédente	Abriès Guillestre La Saulce	2,44	2,44	

TABLEAU 10 – MESURES DE CAPACITE POUR LES GRAINS

Noms Des anciennes mesures	Nom des communes où elles sont en usage	leur valeur en décalitres ou Boisseaux rectifié ensuite de l'arrêté des consuls du 13 brumaire an 9		Observations
Emine de froment et d'avoine Divisée en 8 Civayers	Serres	2,60	2,60	Dans le canton de St-Eusèbe, ce quartal n'est divisé qu'en 4 civayers.
Emine de froment et d'avoine	Orpierre			
	Tallard	2,54	2,54	
	La Beaume			
	La Haute Beaume			
Emine de froment divisée en 2 quartes ou 9 civayers	Argentière	2,94	2,94	
Emine de froment ou d'avoine divisée en 8 civayers	Savines	2,09	2,09	
Emine de froment	Moustiers	2,27	2,27	
	Montmaurin			
Quartal de froment ou d'avoine Divisé en 6 civayers	La Grave	1,55	1,55	
	Vallouise			
Quartal de froment divisé 6 civayers	Saint-Bonnet	1,74	1,74	
	Orcière			
	Chabottes			
	Saint-Julien			
	Ancelle			
	Saint-Eusèbe			
Quartal d'avoine divisé de même	¹³	2,55	2,55	
Quartal de froment divisé en 4 civayers	Saint-Firmin	1,69	1,69	
Quartal de froment divisé en 4 civayers	Ribiers	1,75	1,75	
	Laragne			

¹³ Aucune indication de lieu ne figure, on peut supposer qu'il s'agit des mêmes communes que dans la rubrique précédente (Saint-Bonnet, Orcières, Chabottes, Saint-Julien, Ancelle, Saint-Eusèbe).

TABLEAU 11 – MESURES POUR LE BOIS

Noms Des anciennes mesures	Nom des communes où elles sont en usage	leur valeur en Stères rectifié ensuite de l'arrêté des consuls du 13 brumaire an 9		Observations	
Toise de bois de chauffage	Gap	3,70	3,70	La toise linéaire est de 6 pieds, la bûche a 3 pieds de longueur	
	La Batié neuve				
	Veynes				
	Tallard				
	Embrun		4,52	4,52	La toise linéaire est de 6 pieds 2 pouces.
	Chorges			La bûche a 3 pieds et demi de longueur.	
	Guillestre				
	Saint-Clément				
	Baratier				
	La Grave				
	Savines		4,28	4,28	La toise linéaire est de 6 pieds
	Ville-Vieille			La bûche a 3 pieds et demi de longueur.	
	Aspres				
	Abriès				
	La Roche des Arnauds				
	Argentière				
Monestier					
Briançon					
			La toise sert à mesurer le bois de chauffage seulement, les pièces de charpente s'évaluent au pied cube, et à la Solive de 3 pieds cubes, les plateaux et les planches se mesurent à la toise carrée, et la valeur de 3 toises carrées se nomme un fil.		

TABLEAU 12 – MESURES DU SEL

Noms Des anciennes mesures	Nom des communes où elles sont en usage	leur valeur en Litres ou pintes rectifié ensuite de l'arrêté des consuls du 13 brumaire an 9		Observations
Civayer divisé en 2 mesures ou 8 mesurons	Gap La Batie Neuve Tallard La Saulce La Roche des Arnauds	3,41	3,41	La 3 ^e colonne indique la valeur en litres qui est énoncée la première. Avant la révolution la mesure du sel dans le département était le minot et ses subdivisions. Depuis la suppression des gabelles, cette mesure n'est plus employée et le sel se vend au poids, aussi le civayer que nous plaçons ici n'est autre chose que la contenance d'un poids de huit livres que l'on a formé dans l'arrondissement de Gap pour en faciliter le débit.
MESURES DE LA CHAUX		Leur valeur en décalitres ou boisseaux		
Muid divisé en 16 charges ou 32 boines ou 64 émines	Gap la Batie Neuve La Saulce La Roche des Arnauds Serres Aspres Laragne Ribiers Orpierre Montmaurin Saint-André de Rozaud Saint-Bonnet Saint-Julien Saint-Eusèbe Chabottes Saint-Firmin	2,46 3,58	2,46 3,58	La 3 ^e me colonne indique la valeur de la boine en décalitres. Le muids ou la charge ne sont que des mesures fictives. L'émine qui forme la dernière des sous-divisions ci-contre est la même que celle des vins dans le lieu principal de l'arrondissement. Dans l'Embrunais et le Briançonnais, la chaux se vend au quintal poids de pays.

TABLEAU 13 – MESURES DU PLATRE

Noms Des anciennes mesures	Nom des communes où elles sont en usage	leur valeur en décalitres ou Boisseaux rectifié ensuite de l'arrêté des consuls du 13 brumaire an 9		Observations
Emine	Gap La Batie Neuve Tallard La Saulce La Roche des Arnauds Embrun Saint-Clément Savines Chorges Saint-Etienne d'Avançon Rémollon Barratier Guillestre Montligan Orcière Briançon Vallouise La Grave L'Argentière Ville-Vieille Abriès Villard Saint-Pancrace Val des prés Le Monetier	2,40	2,40	L'Emine est la même mesure que pour le froment dans le chef lieu de l'arrondissement. Dans les cantons du Serrois, tels que Veynes, Aspres et les autres cy dessus énoncés avec Serre, le plâtre se vend au quintal et à la charge mesure fictive dont le n'est pas constant, le plus ordinaire dans les lieux de consommation le plâtre se vend en petits sacs pesant 130 livres poids de table.
		2,07	2,07	
		2,92	2,92	
CHARBON DE TERRE				
		Il n'y a dans le Département que le Briançonnais qui fournisse du charbon de terre et de la houille, celui qui se consomme à Gap vient du Département de l'Isère et il se vend dans tout le Département au quintal grand poids du pays, il n'est pas d'usage dans la partie méridionale du Département depuis Gap jusqu'aux Basses Alpes		
CHARBON DE BOIS				
		On le vend au quintal grand poids du pays et on le porte comme à Paris dans de grands sacs dont le poids n'est pas constant		
MINERAI				
		Depuis longtemps il n'y a pas de mine en exploitation dans le Département, il y a douze ans qu'une compagnie avait entrepris celle d'une mine de plomb mêlée d'argent dans le Canton de l'Argentière, elle l'abandonnera et on ignore dans le pays les mesures dont elle se servait. Les métaux, fruits, eau de vie, cuirs, tabacs, poudres, sucres et tout autre objet non compris dans les tableaux [?] se vendent au poids de table, il n'y a que le tabac et la poudre à tirer qui se vendent au poids de marc.		

TABLEAU 14 – MESURES DE POIDS

Noms Des anciennes mesures	Nom des communes où elles sont en usage	leur valeur en grammes ou deniers rectifié ensuite de l'arrêté des consuls du 13 brumaire an 9		Observations
Livre poids de table divisé en 16 onces	Gap	391,20	391,50	125 Liv. de ce poids valent 100 l. P. de marc
	La Batie-Neuve			
	Châteauvieux Aspres les Veynes			
Livre, poids de ville, divisée de même	Gap	425,20	425,50	115 Liv. de ce poids valent 100 l. P. de marc
	Montmorin			
	La Batie-Neuve Châteauvieux			
Livre, poids de table, divisée en 16 onces	Embrun	407,50	407,80	120 Liv. de ce poids valent 100 l. P. de marc
	Villard Saint-Pancrace			
	Saint- Etienne d'Avançon			
	La Roche des Arnauds			
	Abriès Guillestre			
Livre, poids de table, divisée en 16 onces	Montlion	428,90	429,20	114 Liv. de ce poids valent 100 l. P. de marc
	La Saulce			
	Monestier			
	Vallouise			
	Saint-Etienne en Dévoluy			
	Veynes			
	La Grave			
	Briançon	411,00	411,30	
	Argentière			
	Ville-Vieille			
	La Grave	414,80	415,10	116 Liv. de ce poids valent 100 l. P. de marc
	Saint-Firmin			
	Aspres les Veynes			
	Val des Prés	400,90	401,20	
	Saint-Clément			
	Barratier			122 Liv. de ce poids valent 100 l. P. de marc
	Chorges	434,20	434,50	
	Savines			
	Saint-Bonnet			
	Tallard			
	Serres			
	Orpierre			
	Ribiers			
	Laragne			
	Saint-Eusèbe			
	Orcière			
	Chabottes			
	Sain-Julien			
	Ancelle			

4 – CLASSEMENT ALHABETIQUE DES MESURES

la dernière colonne renvoie au(x) tableau(x).

Nom	Type	Nature	Divisions ou multiples	Observations	Tab.
Aune	Longueur	Textile	divisé en 3 pans		2
Aune	Longueur	Textile	divisé en parties aliquotes		2
Barral	Volume	Liquide	divisé en 16 pots		6
Boine	Volume	Chaux	32ème partie du muid, moitié de la charge, divisé en 2 émines	divisé en 2 émines	12
Bûche	Volume	Bois	3 pieds		11
Bûche	Volume	Bois	3 pieds et demi		11
Canne	Longueur		divisé en 6 pieds et en 8 pans	ou toise	1
Canne delphinale	Longueur		divisé en 6 pieds et en 8 pans	ou toise delphinale	1
Canne ordinaire	Longueur		divisé en 6 pieds et en 8 pans	ou toise ordinaire	1
Charge	Surface	Agriculture	divisée en 5 éminées ou 40 civayers		4
Charge	Surface	Agriculture	divisée en 6 éminées ou 72 civayers		4
Charge	Surface	Agriculture	divisée en 5 éminées		5
Charge	Volume	Chaux	16ème partie du muid, divisé en 2 boines ou 4 émines		12
Charge	Volume	Grains	mesure fictive variable	charge d'un cheval	9
Charge	Volume	Liquide	divisée en 4 émines		6
Chopine	Volume	Liquide	30ème partie de l'émine, moitié du pot,		6
Chopine	Volume	Liquide	divisé en 2 quartins 32ème partie de l'émine, 16ème partie de la quarte, moitié du pot,		7
Civayer	Surface	Agriculture	divisée en 2 quartins 24ème partie de la stérée, 6ème partie de la quartelée		3
Civayer	Surface	Agriculture	40ème partie de la charge, 8ème partie de l'éminée		4
Civayer	Surface	Agriculture	72ème partie de la charge, 12ème partie de l'éminée		4
Civayer	Volume	Grains	12ème partie de l'émine de froment	sert pour le méteil, l'orge et les légumes	9
Civayer	Volume	Grains	12ème partie de l'émine d'avoine		9
Civayer	Volume	Grains	8ème partie de l'émine de froment, quart de la quarte	sert pour le méteil, l'orge et les légumes	9
Civayer	Volume	Grains	8ème partie de l'émine d'avoine, quart de la quarte		9
Civayer	Volume	Grains	8ème partie de l'émine de froment et d'avoine, quart de la quarte		9
Civayer	Volume	Grains	6ème partie du quartal de froment ou d'avoine		10
Civayer	Volume	Grains	6ème partie du quartal de froment		10
Civayer	Volume	Grains	6ème partie du quartal d'avoine		10
Civayer	Volume	Grains	quart du quartal de froment		10
Civayer	Volume	Sel	divisé en 2 mesures ou 8 mesurons		12
Coupe	Volume	Liquide	divisée en 6 pots, moitié de l'émine		6
Coupe	Volume	Liquide	moitié de l'émine, divisée en 8 pots		6,7
Coupe	Volume	Liquide	moitié de l'émine, divisée en 16 pots		7
Coupe	Volume	Liquide	moitié de l'émine, divisée 6 pots		7
Coupe	Volume	Liquide	divisée en 8 pots		7
Emine	Volume	Chaux	64ème partie du muid, quart de la charge, moitié de la boine	idem mesure du vin dans le lieu principal de l'arrondissement	12
Emine	Volume	Liquide	divisée en 2 coupes ou 12 pots		6
Emine	Volume	Liquide	divisée en 18 pots, 64 mesures		6
Emine	Volume	Liquide	divisée en 2 coupes ou 16 pots		6,7
Emine	Volume	Liquide	divisée en 15 pots, 30 chopines, 60 quartins		6

Nom	Type	Nature	Divisions ou multiples	Observations	Tab.
Emine	Volume	Liquide	divisée en 2 quartes, 16 pots, 32 chopines, 64 quartins		7
Emine	Volume	Liquide	divisée en 2 coupes, 32 pots		7
Emine	Volume	Liquide	divisée en 2 coupes, 12 pots		7
Emine	Volume	Liquide	divisée en 19 pots	vraisemblablement en 16 pots	7
Emine	Volume	Liquide	divisée en 2 quartaux ou 12 pots		7
Emine	Volume	Liquide	divisée en 12 pots		7
Emine	Volume	Liquide	divisée en 2 quartes ou 16 pots		7
Emine	Volume	Plâtre		volume de froment dans le chef lieu de l'arrondissement	13
Emine d'avoine	Volume	Grains	divisée en 12 civayers		9
Emine d'avoine	Volume	Grains	divisée en 2 quartes et 8 civayers		9
Emine de froment	Volume	Grains	divisée en 12 civayers	sert pour le méteil, l'orge et les légumes	9
Emine de froment	Volume	Grains	divisée en 2 quartes et 8 civayers	sert pour le méteil, l'orge et les légumes	9
Emine de froment et d'avoine	Volume	Grains	divisée en 2 quartes et 8 civayers		9
Eminée	Surface	Agriculture	moitié de la stérée		3
Eminée	Surface	Agriculture	16ème partie de la stérée		4
Eminée	Surface	Agriculture	5ème partie de la charge, divisée en 8 civayers		4
Eminée	Surface	Agriculture	5ème partie de la charge		5
Eminée	Surface	Agriculture	divisée en 8 civayers		5
Eminée	Surface	Agriculture	6ème partie de la charge, divisée en 12 civayers		4
Faucheux	Surface	Agriculture		mesure des prés	5
Fil	Volume	Bois	divisé en 3 toises carrées	plateaux et planches	11
Fossorée	Surface	Agriculture	du ponent	mesure des vignes	5
Fossorée	Surface	Agriculture		mesure des vignes	5
Lieue	Longueur	Déplacement			2
Livre poids de table	Poids		divisée en 16 onces	125 livres de ce poids valent 100l poids de marc	14
Livre poids de table	Poids		divisée en 16 onces	122 livres de ce poids valent 100l poids de marc	14
Livre poids de table	Poids		divisée en 16 onces	120 livres de ce poids valent 100l poids de marc	14
Livre poids de table	Poids		divisée en 16 onces	119 livres de ce poids valent 100l poids de marc	14
Livre poids de table	Poids		divisée en 16 onces	116 livres de ce poids valent 100l poids de marc	14
Livre poids de table	Poids		divisée en 16 onces	114 livres de ce poids valent 100l poids de marc	14
Livre poids de table	Poids		divisée en 16 onces	112,5 livres de ce poids valent 100l poids de marc	14
Livre poids de ville	Poids		divisée en 16 onces	115 livres de ce poids valent 100 l. poids de marc	14
Mesure	Volume	Liquide	tiers du pots, 64ème partie de l'émine		6
Mesure	Volume	Sel	moitié du civayer, divisé en 4 mesurons		12
Mesuron	Volume	Sel	8ème partie du civayer, quart du mesron		12
Muid	Volume	Chaux	divisée en 16 charges, 32 boines, 64 émines		12
Once	Poids		16ème partie de la livre		14
Pan	Longueur	Textile	tiers de l'aune		2
Pan	Longueur	Textile	12ème partie du Rand		2
Pan	Longueur		48ème partie de la canne ou de la toise,		1
Pied	Longueur		8ème partie du pied		1
Pied	Volume	Bois	6ème partie de la canne ou de la toise, divisé en 8 pans		11
Pied cube	Volume	Bois	6ème partie de la toise, tiers de la bûche	en charpente	11
Ponent	Surface	Agriculture	divisé en 3 fossorées	mesure des vignes	5

Nom	Type	Nature	Divisions ou multiples	Observations	Tab.
Pot	Volume	Liquide	6ème partie de la coupe, 12ème partie de l'émine		6
Pot	Volume	Liquide	divisé en 3 mesures, 18ème partie de l'émine		6
Pot	Volume	Liquide	16ème partie du barral		6
Pot	Volume	Liquide	8ème partie de la coupe, 16ème partie de l'émine		6
Pot	Volume	Liquide	15ème partie de l'émine, divisé en 2 chopines et 4 quartins		6
Pot	Volume	Liquide	8ème partie de la coupe, 16ème partie de l'émine		7
Pot	Volume	Liquide	16ème partie de l'émine, 8ème partie de la quarte, divisé en 2 chopines et 4 quartins		7
Pot	Volume	Liquide	32ème partie de l'émine, 16ème partie de la coupe		7
Pot	Volume	Liquide	12ème partie de l'émine, 6ème partie de la coupe		7
Pot	Volume	Liquide	19ème partie de l'émine	vraisemblablement 16ème partie de l'émine	7
Pot	Volume	Liquide	8ème partie de l'émine		7
Pot	Volume	Liquide	12ème partie de l'émine		7
Pot	Volume	Liquide	16ème partie de l'émine, 8ème partie de la quarte		7
Quartal	Volume	Liquide	moitié de l'émine, divisé en 6 pots		7
Quartal d'avoine	Volume	Grains	divisé en 6 civayers		10
Quartal de froment	Volume	Grains	divisé en 6 civayers		10
Quartal de froment	Volume	Grains	divisé en 4 civayers		10
Quartal de froment ou d'avoine	Volume	Grains	divisé en 6 civayers		10
Quarte	Volume	Grains	moitié de l'émine de froment, divisée en 4 civayers	sert pour le méteil, l'orge et les légumes	9
Quarte	Volume	Grains	moitié de l'émine d'avoine, divisée en 4 civayers		9
Quarte	Volume	Grains	moitié de l'émine de froment et d'avoine, divisée en 4 civayers		9
Quarte	Volume	Liquide	moitié de l'émine, divisée en 8 pots 16 chopines, 32 quartins		7
Quarte	Volume	Liquide	moitié de l'émine, divisée en 8 pots		7
Quartellée	Surface	Agriculture	quart de la stérée, divisée en 6 civayers		3
Quartellée	Surface	Agriculture	quart de la stérée		4
Quartins	Volume	Liquide	64 partie de l'éminée, 32ème partie de la quarte, quart du pot, moitié de la chopine		7
Quartins	Volume	Liquide	60ème partie de l'éminée, quart du pot, moitié de la chopine		6
Quintal	Volume	Chaux		poids de pays	12
Quintal	Volume	Plâtre		Canton du Serrois, poids variable	13
Rand	Longueur	Textile	divisé en 12 pans		2
Solive	Volume	Bois	3 pieds cubes	en charpente	11
Stérée	Surface	Agriculture	divisée en 2 éminées ou 4 quartellées ou 24 civayers		3
Stérée	Surface	Agriculture	divisée 4 quartellées		4
Stérée	Surface	Agriculture	divisée en 16 éminées		4
Toise	Longueur		divisé en 6 pieds et en 8 pans	ou canne	1
Toise	Volume	Bois	6 pieds		11
Toise	Volume	Bois	6 pieds 2 poucces		11
Toise carrée	Volume	Bois	tiers du fil	plateaux et planches	11
Toise delphinale	Longueur		divisé en 6 pieds et en 8 pans	ou canne delphinale	1
Toise ordinaire	Longueur		divisé en 6 pieds et en 8 pans	ou canne rdinaire	1

Département des hautes-Alpes.

Poids

Noms des anciens Poids	Noms des Centons et Communes où ils sont en usage.	Leur valeur en Grammes		Observations			
		Requis par l'arrêté de l'arrêté du Conseil du 17 Brumaire an 9.					
Livre, poids de table divisée en 16 onces	Val-Du-Siè	400,9	401,2	122 liv. de ce poids valent 100 l. p. de marc			
	Saint-Clement						
	Barraque						
	Epoye						
	Savin						
	Saint-Bonnet						
	Callard						
	Serres						
	Crépière						
	Ribiers				434,2	434,5	112. $\frac{1}{2}$ idem
	Lazay						
	Saint-Luc						
	Crème						
	Chabottes						
Saint-Julien							
Bucelle							

fait & arrêté par les Commissaires Soussignés.
à Gap, le 12 Thermidor an 9 de la République Française. /

Martin professeur de mathématiques Guibert pr.
L'ingénieur
Jug. en chef

Je soussigné, Préfet du Département des hautes-Alpes.
à Gap, le 12 Thermidor an 9 de la République Française une et indivisible.

5 – BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

Archives départementales des Hautes Alpes – [8 M 114] :

« *Tableau des anciennes mesures du département des Hautes-Alpes comparé aux mesures républicaines rectifié ensuite de la fixation définitive du Mètre conformément à l'arrêté des Consuls du 13 Brumaire an 9* »

Site <http://histoire.du.metre.free.fr>

Loi du 1^{er} Août 1793

Loi du 18 Germinal An 3

J-F. AUGEREAU

« *L'épopée du mètre* »

in *Le MONDE* (mercredi 4 octobre 1998)

G. BIGOURDAN

« *Le système métrique des poids et mesures* » - Paris – 1901

sur site <http://smdsi.quartier-rural.org/histoire/precurs.htm>

R. QUATREMER – J-P. TROTIGNON

« *Unités et grandeurs – Système international (SI) – Symboles et normalisation* »

AFNOR – NATHAN